

DECISION n° 2023-44DC

Objet : Convention relative au partenariat pour le suivi et le financement du bateau La Gogane pour l'exercice 2023

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière de tourisme et de gestion des équipements touristiques ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;
- Vu** l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA intitulé « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et l'orientation 2.4 « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;
- Vu** le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;
- Vu** l'avis de la Commission tourisme en date du 11 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la CCVHA et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ont financé la construction du bateau La Gogane en 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une précédente convention de partenariat de suivi et de financement a été signée par les 2 Communautés de communes pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que les 2 Communautés de communes souhaitent renouveler, par une nouvelle convention, en 2023, 2024 et 2025 le partenariat pour la gestion et le financement en commun de cet équipement.

DECIDE

Article 1 : concernant la **convention relative au suivi et financement du bateau La Gogane (année 2023) :**

- **Approuver** les conditions fixées dans le cadre de la présente convention ;
- **Autoriser** la signature de ladite convention par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 08 mars 2023.

Le Président,

Etienne Glémot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr